



Séance ordinaire du 15 décembre 2025  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15122025D05

Objet : vente des parcelles cadastrées préfixe 118 section AB n°36, n°37 et n°43 à l'OPAC de Savoie

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 0

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Serge GUILLEMAT
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D05-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON		X		Elodie DA SILVA
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA			X	
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Roger BILLARD

-----

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées 118 AB n°36, n°37 et n°43, dans le secteur du Longeray à Francin. Ces parcelles sont classées en zone AU (à urbaniser) du plan local d'urbanisme en vigueur. Ce classement est également repris dans le projet de plan local d'urbanisme de Porte-de-Savoie en cours d'élaboration.

La zone à urbaniser du Longeray d'une superficie d'environ 3 hectares est désignée dans le schéma de cohérence territorial de Métropole Savoie, comme un pôle préférentiel à dominante habitat. Ce secteur est donc destiné à recevoir une opération d'ensemble avec la destination principale « habitation ». Cette notion d'opération d'ensemble se traduit réglementairement par une orientation d'aménagement programmée (OAP) prévue sur la zone du Longeray dans le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Francin puis dans le projet de plan local d'urbanisme de Porte-de-Savoie en cours d'élaboration.



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D05-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Il est rappelé que la commune de Porte-de-Savoie est soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et qu'il est nécessaire de favoriser des projets qui créent des logements sociaux. De plus, au regard des coûts de construction très élevés, et du manque de logements accessibles à l'achat pour les primo-accédants, l'enjeu de l'accueil d'une population jeune sur la commune devient primordial.

La collectivité a ainsi validé le projet proposé par l'OPAC de la Savoie, qui répond aux attentes de la commune, notamment au niveau de la composition de l'aménagement et des modalités de déplacements dans le secteur. L'OPAC de la Savoie est par ailleurs déjà propriétaire de l'ensemble des autres terrains situés dans cette zone à urbaniser.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal de vendre à l'OPAC de la Savoie, les parcelles cadastrées 118 AB n°36, n°37 et n°43, d'une superficie totale de 5 684 m<sup>2</sup> à un montant de 381 081 euros HT.

Une TVA sera appliquée en sus du prix perçu par la commune.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

Considérant que les parcelles cadastrées 118 AB n°36, n°37 et n°43 font partie du domaine privé communal, ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et qu'il y a donc lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant que la construction de logements sociaux est un motif d'intérêt général ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la cession à l'OPAC de la Savoie des parcelles cadastrées préfixe 118 section AB n°36, n°37 et n°43 pour une surface de 5 684 m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente dont l'acte de vente notarié ;
- DIT que le prix est fixé à 381 081 euros HT ;
- DIT qu'une TVA sera appliquée en sus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 DECEMBRE 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Roger BILLARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D05-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

---

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D05-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025